



## Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants

✎ Concours du Centenaire 1914-2014 ✎

### Règlement 2014-2015

Le concours scolaire intitulé « *Les petits artistes de la mémoire, concours du centenaire de la Grande Guerre* » est organisé par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), en partenariat avec la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense (DMPA), le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 », l'association Renefer, le Musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, la Fondation Varenne, la Fondation CARAC, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, le Souvenir Français, le Comité National du Souvenir de Verdun, la Fondation des mutilés et Invalides de Guerre, la Fédération nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, l'Association Républicaine des Anciens combattants, l'Union Nationale des Combattants.



Depuis son lancement en 2006, le concours reçoit le patronage conjoint du Ministre délégué auprès du Ministre de la Défense chargé des anciens combattants et du Ministre de l'Education nationale.

La convention cadre du 25 octobre 2011, signée entre le ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Défense et l'ONAC-VG est venue renforcer l'importance du concours « *Les petits artistes de la mémoire* » auprès de la communauté éducative.

## 1/ Objet du concours :

Le concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre et plus largement, dans le cadre des commémorations du Centenaire, de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ce conflit européen et mondial.

Il a pour finalité de faire réaliser aux élèves des classes participantes une « œuvre mémorielle » sous la forme d'un carnet de guerre artistique alliant expression littéraire, plastique ou numérique traduisant le travail d'appropriation de l'héritage contemporain de la Grande Guerre.

Dans ce but, l'étude des récits de guerre, des œuvres produites pendant le conflit à l'image de celle de Renefer et des œuvres réalisées après 1918 peuvent être des supports utiles de réflexion.

Le travail des classes participantes pourrait s'articuler autour des trois grandes étapes suivantes :

**- Sélection par la classe d'un soldat de la grande guerre originaire idéalement de leur commune** (Soldat- fantassin, artilleur, marin, aviateur- dont le nom figure sur le monument aux Morts) ou de leur département ou ascendant d'un des élèves de la classe mais l'on peut aussi choisir, si les documents manquent, un soldat étranger à cette commune à condition que des archives soient disponibles pour la classe. Une femme (infirmière au front ou épouse ou proche d'un soldat) peut aussi être narratrice à condition d'évoquer par le biais de sa correspondance avec eux le parcours d'un ou de plusieurs soldats ayant existés).

**- Recherche d'informations sur la Grande Guerre et le parcours du soldat sélectionné.**

L'enseignant de la classe participante pourra prendre contact avec le service départemental de l'ONAC-VG, qui pourra lui prêter l'exposition pédagogique « *la Grande Guerre* » ainsi que le kit pédagogique « *Fragments de guerre* » utiles à la compréhension du contexte historique. « *Fragments de guerre* » est également téléchargeable sur les sites de l'ONAC-VG ([www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)), de l'Education nationale ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)) et sur le portail de la Mission du Centenaire avec d'autres supports pédagogiques utiles ([www.centenaire.org](http://www.centenaire.org)).

L'enquête sur le parcours du soldat pourra :

- consister en des recherches au service d'Etat Civil de la mairie ou au service des archives municipales et départementales et permettre ainsi aux élèves de découvrir le rôle et le fonctionnement de ces services administratifs ;
- les amener à rencontrer les descendants du soldat ou des représentants d'associations locales d'anciens combattants ;
- leur faire découvrir des musées ou des lieux emblématiques de la Grande Guerre.

Le contenu de cette étape est donné à titre indicatif. Le professeur, responsable de la classe participante, aidé par le service départemental de l'ONAC-VG, reste libre de choisir les démarches les plus appropriées à la compréhension, par les élèves, de l'histoire de la Grande Guerre et à la découverte de la vie du soldat sélectionné. Dans vos recherches documentaires, il faudra toutefois veiller à ne pas présenter aux élèves certaines photographies susceptibles de choquer leur sensibilité.

**- Réalisation par la classe d'une œuvre mémorielle**, sous forme d'un carnet artistique à la manière du carnet de guerre de l'artiste Renefer ou tout autre œuvre plastique ou numérique (voir précisions en 3) retraçant l'histoire d'un soldat et intégrant les réflexions menées autour de l'héritage contemporain de

la Grande Guerre. La classe s'inspirera librement du carnet de l'artiste Renefer pour relater l'histoire de son soldat.

## 2/ Modalités de participation :

- Conformément aux programmes scolaires (arrêté du 9 juin 2008 complété par l'arrêté du 21 novembre 2011), le concours s'adresse prioritairement aux classes de CM2. Les classes mixtes de CM1-CM2 voire dans certains cas de CE2-CM1-CM2 peuvent participer.

- Les classes participantes doivent s'inscrire auprès du service de l'ONAC-VG de leur département (Voir fiche d'inscription).

- Toute participation est à but non lucratif.

- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONAC-VG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

- Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONAC-VG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

- Si possible, un support numérique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) comportant les numérisations de chaque page du carnet, sera envoyé en même temps que le carnet « papier » dans la perspective de la valorisation de l'œuvre réalisée sur les outils de communication et de promotion du concours. Les carnets ne seront pas retournés aux classes.

## 3/ Forme attendue des travaux transmis :

Le carnet, réalisé sur support papier, doit être relié (fil, agrafes, colle etc...). Toutes les techniques plastiques pourront être utilisées. Les textes manuscrits seront privilégiés aux écrits dactylographiés ou copies.

Le travail, composé d'une trentaine de pages maximum, doit présenter les dessins et les textes de tous les élèves, le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.

Le choix de la forme du carnet est libre mais les dimensions de l'objet final ne peuvent excéder un format A4 (29,7 x 21 cm).

**-Pour une œuvre plastique (bande dessinée, sculptures, collages, photographie, installation éphémère ...)** :

Un carnet présentant les principales étapes de réalisation, d'une trentaine de page maximum, est attendu.

Le choix de la forme du carnet est libre mais les dimensions de l'objet final ne peuvent excéder un format A4 (29,7 x 21 cm).

Dans le cas d'une sculpture ou d'une œuvre volumineuse, la classe est invitée à transmettre au moins cinq photographies, sous différents angles, présentant la réalisation dans son environnement.

**- Pour une œuvre numérique (exposition virtuelle, journal virtuel, diaporama, saynètes filmées ...):**

L'œuvre, d'une durée comprise entre 15 et 30 minutes maximum, devra être fixée sur un support DVD-ROM ou une clé USB aux formats suivants : .avi ; .mp4 ; .wmv.

#### 4/ Critères de sélection :

Le contenu de chaque support présenté sera apprécié sur sa qualité historique, son esthétisme général, son originalité et l'émotion qu'il dégage.

Les dessins ne doivent pas être décalqués d'illustrations d'ouvrages existants et les lettres ou récits du soldat ne doivent pas reproduire mot à mot une correspondance ou un récit existant. Le concours privilégie le travail original des élèves.

Le récit du parcours du soldat choisi évoque en filigrane le conflit et son contexte mais ne doit pas comporter en son sein d'exposés historiques (ex : La bataille de Verdun (dates et explications), ...) ou de fiches thématiques (La vie dans les tranchées, les armes employées ...) sur cette époque sans lien direct avec le héros de l'histoire. On ne recherche pas un exposé sur le conflit mais un travail artistique et narratif sur le parcours d'un homme qui traverse la guerre.

Un **document annexe, présentant la démarche pédagogique** du professeur devra accompagner la production finale réalisée par la classe. Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix du Poilu, les démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe. Le sérieux et la qualité de **son contenu seront pris en compte par le jury national.**

#### 5/ Organisation du prix départemental et du prix national :

##### Le prix départemental

Chaque service départemental de l'ONAC-VG adresse aux Comités académiques du Centenaire le carnet ou toute autre forme de production réalisée par la classe qui a participé au concours dans son département.

Si un service départemental de l'ONAC-VG reçoit plusieurs productions, il se doit d'organiser **un jury départemental** présidé par le directeur du service, qui a voix prépondérante. Ce jury sélectionne le travail qui mérite le plus d'être soumis au niveau national.

Le service départemental de l'ONAC-VG organise au mois de juin une **remise des prix** locale pour tous les participants départementaux du concours.

##### L'implication des Comités académiques du Centenaire

Les premiers prix départementaux seront transmis par les services départementaux de l'ONAC-VG aux Comités académiques du Centenaire qui en retiendront un seul, par Académie, pour concourir au niveau national.

Le directeur du service départemental de l'ONAC-VG du chef-lieu de région sera présent lors de la sélection des travaux par les Comités académiques du Centenaire.

##### Le prix national

- Le jury national, indépendant et souverain, est composé d'un représentant de chacun des partenaires du concours. Il est présidé par la directrice générale de l'ONAC-VG.
- Le Président a voix prépondérante.
- Les autres membres du jury disposent d'une voix de même valeur.
- Chaque production est examinée par le jury dont les décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours.
- La liste des lauréats sera communiquée aux services départementaux de l'ONAC-VG par le département Mémoire et Communication. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département Mémoire et Communication de l'ONAC-VG. <sup>1</sup> Les sites internet des partenaires du concours communiqueront les résultats dès la fin des délibérations du jury national.

## 6/ Calendrier du concours :

- Lancement du concours dès la rentrée scolaire, le **1er septembre 2014**.
  - Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre mémorielle : de **septembre 2014 au 15 mai 2015**.  
La classe participante est encouragée à participer à la **commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et aux différentes commémorations locales et nationales organisées à l'occasion du Centenaire**.
  - Date limite d'envoi des travaux originaux aux services départementaux de l'ONAC-VG : **15 mai 2015** (cachet de la poste faisant foi).
  - Transmission des premiers prix départementaux aux Comités académiques du Centenaire (Référénts « mémoire et citoyenneté ») : **15 juin 2015**.
  - Remises des prix départementales à prévoir au mois de **juin**.
  - Transmission des productions retenues par académie au jury national : **10 juillet 2015** (cachet de la poste faisant foi).
- Annnonce des résultats **nationaux : début septembre 2015**
- Remise des prix : **novembre 2015**.

## 7/ Organisation de la remise des prix nationaux aux lauréats :

Les trente académies et deux vice-rectorats (Polynésie et Nouvelle-Calédonie), dans le cas où ils ont des classes participantes, seront représentés lors de cette cérémonie.  
Des représentants des élèves des classes retenues pour chaque académie/vice-rectorat et leur professeur(e) seront conviés à recevoir leur prix en novembre 2015 selon le palmarès suivant :

🏆 1<sup>er</sup> prix

🏆 2<sup>ème</sup> prix

🏆 3<sup>ème</sup> prix

---

<sup>1</sup> Contact : Département de la mémoire combattante- Cécile Fauré : 01.49.55.38.35

☞ Mentions spéciales (artistique, pédagogique, originalité,...) et prix spécifiques (des écoles françaises à l'étranger ...)

Chaque partenaire du concours remettra un prix.

Tous les représentants d'académies invités recevront un lot à cette occasion.